



La reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant à l'EHESP

Annexe 3 au règlement de scolarité



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET ENJEUX POUR L'EHESP

- 1.1. Références réglementaires
- 1.2. Enjeux pour l'EHESP et le contexte du COP

2. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE POUR RECONNAITRE ET VALORISER L'ENGAGEMENT ETUDIANT

- 2.1. Les objectifs
- 2.2. La gouvernance
- 2.3. L'organisation opérationnelle : l'UE engagement étudiant
 - 2.3.1. La demande de reconnaissance par l'étudiant
 - 2.3.2. Le portefeuille de compétences de l'UE engagement étudiant
 - 2.3.3. La commission d'évaluation de l'engagement étudiant

Annexe : Le modèle de de demande reconnaissance de l'engagement étudiant

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose aux établissements de l'enseignement supérieur de prévoir des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants qui ont des responsabilités dans des associations, syndicats, ou qui sont en service civique ou encore en volontariat militaire.

Parallèlement, l'objectif est de pouvoir reconnaître les compétences acquises dans ces activités « péri universitaires ».

L'École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), de par ses différents statuts et des valeurs qu'elle porte souhaite pouvoir s'impliquer dans une politique ambitieuse permettant de reconnaître l'engagement des étudiants de l'école.

Ce document présente la politique de l'établissement, en revenant dans un premier temps sur le contexte et les enjeux spécifiques à l'EHESP, puis en définissant sa politique en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

1. CONTEXTE ET ENJEUX POUR L'EHESP

Les évolutions législatives successives ont permis de faire progresser la prise en compte de l'engagement étudiant. Il s'agit ici de se pencher sur les obligations réglementaires et sur les enjeux pour l'EHESP.

1.1. Références réglementaires

La Loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté a été promulguée le 27 janvier 2017. Ce texte veut dépasser les logiques de ségrégation en conciliant, à l'échelle de notre pays, égalité des chances et mixité sociale. Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de repli sur soi et d'intolérance est le socle indispensable de la fraternité et de la solidarité. Cette Loi intègre de nombreuses mesures dans différents domaines : engagement républicain, logement, aménagement du territoire, emploi, alimentation, éducation, droit des médias.

L'article 29 prévoit que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité péri-universitaire soient valorisées afin de reconnaître l'engagement étudiant. C'est notamment dans ce cadre que s'inscrit l'engagement fort de l'EHESP pour valoriser l'implication des étudiants dans des activités péri-universitaires.

Le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle précise et complète la Loi. Ainsi, à compter de la rentrée universitaire 2017/2018, tous les établissements d'enseignement supérieur devaient mettre en place un dispositif de reconnaissance des compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association. Sont également reconnus et valorisés, selon les mêmes modalités, les activités professionnelles, militaires dans la réserve opérationnelle, les engagements de sapeur-pompier volontaire, les missions de service civique ou de volontariat.

La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur a précisé les modalités d'application de ces dispositions réglementaires.

Enfin, la circulaire du 23 mars 2022 précise plusieurs éléments autour de l'engagement étudiant et le soutien aux initiatives étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

1.2. Enjeux pour l'EHESP

Au-delà du respect de la réglementation, la valorisation de l'engagement étudiant s'inscrit dans les valeurs portées par l'EHESP. L'EHESP défend des valeurs collectives fondamentales autour de l'éthique du service public, de l'intérêt général, du respect, de l'ouverture et la coopération ou encore de la responsabilité sociale et environnementale.

La valorisation de l'engagement étudiant participe pour l'Ecole à la prise en compte des nombreux enjeux sociétaux liés à l'engagement républicain autour des notions du « vivre ensemble » et de l'ouverture du monde académique et universitaire sur le monde professionnel et associatif.

Ces enjeux sont également pleinement en accord avec le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé par l'EHESP et ses ministères de tutelle pour la période 2019-2023, et ils seront repris dans les prochains textes pour la période 2024-2027. Ainsi, l'Ecole a souhaité mettre en avant son engagement notamment dans la défense des valeurs suivantes :

- la diversité et la complémentarité de ses missions,
- Le sens de l'intérêt général qui doit guider les professionnels de l'EHESP au quotidien dans chacune de leurs tâches et la transmission d'un certain nombre de valeurs professionnelles liées à la nature du service public et de l'écoute de nos concitoyens,
- Des valeurs professionnelles directrices qui trouvent leur source dans les principes de notre droit : continuité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect, responsabilité.
- l'adaptabilité, l'efficacité, la qualité et la réactivité des professionnels,

2. UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

2.1. Les objectifs

L'EHESP se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Construire et porter une politique de « reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant » cohérente et transversale dans le cadre d'une démarche inclusive, permettant de reconnaître tous les domaines d'activité de l'engagement étudiant, dès lors qu'il est en cohérence et adéquation avec les valeurs rappelées ci-dessus: ressources humaines, accessibilité, formation, sensibilisation, communication, évolution numérique... ;
- Favoriser la réussite du parcours de tous les étudiants qui sont engagés en prenant en compte leurs besoins spécifiques, de l'accueil à leur intégration professionnelle ;
- Créer des conditions favorables permettant aux étudiants de suivre avec succès les cursus de formation dans lesquels ils sont inscrits;
- Promouvoir et encourager les travaux de recherche et d'enseignement relatif à la thématique de l'engagement étudiant ;



Un objectif est particulièrement mis en avant pour la valorisation et la reconnaissance de l'engagement étudiant : participer au développement de la responsabilité sociétale et des transitions écologiques de l'École (préoccupations sociales, environnementales dans les différentes activités). La commission d'évaluation de l'engagement portera une attention particulière aux compétences valorisées par l'étudiant dans son dossier en lien avec cette thématique.

2.2. Gouvernance

La reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant reposent sur une volonté forte du Conseil d'Administration de l'E.H.E.S.P. Sous l'impulsion de la Direction de l'École, cette politique est mise en œuvre et co-portée par la Direction des Etudes (DE) et la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante (DSVE), qui sont chargées d'assurer le pilotage de la politique dont les principes généraux ont été validés par les instances de l'EHESP.

La DSVE est chargée d'assurer la diffusion auprès des étudiants des documents permettant à ces derniers de solliciter auprès de l'école la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences. L'étude et l'évaluation des dossiers sont conduites sous la responsabilité de la Direction des Etudes selon les modalités précisées ci-dessous.

2.3. L'organisation opérationnelle : la valorisation de l'engagement étudiant

Une règle liée à la valorisation de l'engagement étudiant par augmentation de la moyenne générale est créée à l'EHESP. Cette règle est optionnelle. Elle peut être invoquée par tous les étudiants, quel que soit le master dans lequel ils sont inscrits.

2.3.1. La demande de reconnaissance par l'étudiant

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la demande de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant fait l'objet d'une démarche proactive de l'étudiant qui doit renseigner un formulaire spécifique permettant de décrire la nature de l'engagement, formulaire complété d'une lettre de motivation et d'un CV.

Peuvent solliciter la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences, les étudiants qui :

- Sont membres actifs d'une association, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université (à l'exclusion de tout engagement à visée politique ou idéologique),
- Sont élus dans les instances de l'EHESP,
- Exercent une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- Etes sapeur-pompier volontaire,
- Effectuent une mission de service civique,
- Effectuent un engagement de volontariat dans l'armée,
- Ont une activité rémunérée.

Les demandes peuvent le cas échéant concerner un autre domaine lié à l'engagement étudiant. Il appartient à la commission d'évaluation de l'engagement étudiant de juger de la pertinence et de son adéquation avec les valeurs de l'école. Les demandes doivent être transmises au service de la scolarité avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.

Une commission est chargée de se prononcer avant les jurys de diplôme de l'année universitaire. La décision signée par l'ensemble des membres de la commission est transmise à l'étudiant.

2.3.2. Le portefeuille de compétences

L'UE engagement étudiant repose sur les 8 compétences ci-dessous.

1. S'engager, prendre position
2. Travailler en équipe
3. Communiquer
4. Organiser
5. Être force de proposition
6. Piloter, gérer un ou des projets
7. Animer une ou des équipes

8. Assumer des responsabilités

L'étudiant, après avoir été autorisé à s'inscrire dans l'UE engagement étudiant, est chargé de renseigner le portefeuille des compétences de cette UE.

Ce portefeuille, pour chacune des compétences à acquérir, décrit de manière précise la nature de l'engagement, le lien entre l'engagement et la compétence à acquérir.

Le portefeuille doit être remis au service de la scolarité pour la 31 mai de l'année universitaire.

2.3.3. La commission d'évaluation de l'engagement étudiant

Une commission d'évaluation de l'engagement étudiant est chargée d'évaluer l'acquisition des compétences par l'étudiant. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur de cabinet
- Le Directeur des études ou son représentant
- Le Directeur de la scolarité et de la vie étudiante et l'assistante vie étudiante
- Un(e) enseignant(e) Master
- Un(e) représentant(e) élu(e) des étudiants

Elle auditionne les étudiants ayant déposé une demande et se prononce sur l'éligibilité des actions entreprises au dispositif.

En cas de validation par la commission, l'engagement étudiant permet l'obtention potentielle de 0,25 points supplémentaires sur la moyenne générale de l'étudiant dont l'engagement a été présenté et valorisé. Une Unité d'Enseignement intitulée « engagement étudiant », apparaît sur le relevé de notes de l'étudiant.

Pièce jointe associée : [Le modèle de portefeuille de compétences](#)